ANNEXE X

RÉSUMÉ DES RÈGLES APPLICABLES À LA DIFFUSION DU CLASSEMENT

NIVEAU DE BASE

Classement initial

S'il n'est pas indiqué, le classement dans le niveau de base est généré automatiquement à partir du niveau plus élevé.

Aucune diffusion du classement.

Aucune adjonction de classement à partir du niveau plus élevé.

Reclassement

Aucune diffusion du classement.

Diffusion uniquement sur demande, au cas par cas.

Si nécessaire, remplacement du classement par transposition du classement du niveau plus élevé pour la documentation minimale du PCT.

NIVEAU PLUS ÉLEVÉ

Classement initial

Aucune diffusion.

Adjonction éventuelle du classement attribué par les offices de la coopération trilatérale vers la documentation minimale du PCT.

Reclassement

Diffusion depuis les offices de la coopération trilatérale vers la documentation minimale du PCT.

Diffusion depuis la documentation minimale du PCT vers les offices de la coopération trilatérale.

Aucune diffusion depuis les offices de la coopération trilatérale en dehors de la documentation minimale du PCT. Peut être effectuée sur demande.

Suppression des symboles périmés du niveau plus élevé des documents non compris dans la documentation minimale du PCT.

IPC/REF/7/3 Annexe X, page 2

TOUS NIVEAUX

Aucune diffusion vers des publications successives.

[L'annexe XI suit]